

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 109 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 13 TER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au 2° du même article, après la référence : « L. 313-11 », sont insérés les mots : « ou d'une carte de séjour pluriannuelle mentionnée au 2° de l'article L. 313-18 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la durée de trois ans prend en compte les années avec une carte de séjour temporaire, mais également celles où l'étranger est titulaire d'une carte pluriannuelle.